

Note des ressources
applicables aux chemins
vicinaux. —

La séance étant en continuation,

Le Conseil :

Vu la loi du 21 Mars 1836, l'instruction ministérielle du 26 juin suivant et le règlement général sur les chemins vicinaux ;

(transmise le 13 Mai 1882) Vu le rapport des agents voyers sur la situation des chemins vicinaux ordinaires, sur dépenses à y effectuer en 1884, et sur l'emploi à donner aux reliquats de 1882. Sur l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet du département en date du 28 Avril 1883 ;

Sur le budget approuvé pour l'année courante et les comptes, tant par le Maire que par le receveur municipal, des recettes et des dépenses de l'exercice expiré, comptes dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 600, f. 41. —

Considérant qu'il reste à repaver des chemins vicinaux autres que celui désigné sous le n° 1 et qu'il importe d'y affecter la moitié des journées de prestations ;

Délibère :

La commune sera imposée pour l'année 1884, de :

1^{re} Trois journées de prestations, dont le produit est évalué à 3281. —

2^{re} Cinq centimes spéciaux ordinaires, évalués à 878. 91.

Il sera inscrit au budget de 1884 pour le service des chemins vicinaux en plus des ressources ci-dessus votées :

1^{re} Sur les revenus ordinaires de la commune une somme de —

2^{re} Le produit de l'imposition extraordinaire de 7 centimes autorisés le 21 janvier 1870. 114. 71.

3^{re} Le produit des trois centimes spéciaux extraordinaires autorisés le

4^{re} La somme à réaliser sur l'emprunt de — autorisé par un

Vote du — — — — — 4421. 62,

Sur cette somme seront prélevés :

1^{re} Pour remboursement d'emprunt et d'intérêts 400. —

2^{re} Pour frais généraux, personnel, remises aux comptables etc —

3^{re} Les contingents des chemins de grande communication et d'intérêt commun jusqu'à concurrence de : —

Pour les chemins de grande communication 11^{es} —

Pour les chemins d'intérêt commun 11^{es} —

Le Conseil déterminera ultérieurement le détail de l'emploi des ressources sur les chemins vicinaux ordinaires.

Pour ce qui est de l'emploi à donner au reliquat de 1882, le Conseil décide la répartition suivante :

Numéros et désignation des chemins	Objet de la dépense.	Montants	
		Délégation Conseil Municipal	Délégation M. le Préfet
Chemins de Vialle et le chemin subventionné de Santa Manza désigné sous le n° 1. —	Travaux d'entretien.	14 Mai 1882.	—

La présente délibération sera soumise à l'approbation de M. le Préfet,

M. Berardi Montepagano Bidali M. Latorre
Meglio-Mattina S. Crataz N. Cravino
Rocca J. Latorre Maire

Renouvellement du fermage du
bois du Caro.

La séance étant en continuation

Attendu que le fermage du bois du Caro expire le quinze Octobre prochain; que par conséquent il y a lieu de le renouveler,
Le Conseil délibère:

Art. 1^{er} Cette terre sera affermée pour l'ensemencement et pour une durée de trois ans, à partir du seize Octobre, mil huit cent quatre vingt-trois, jusqu'au 15 Octobre 1886.

Art. 2 La mise à prix est fixée à cinquante francs par an, payables à la fin de chaque année;

Art. 3 Le fermier sera tenu de fournir une bonne et valable caution qui s'obligera conjointement avec lui, aux clauses et conditions du présent bail.

Art. 4 Les frais d'affiches, de publications, de timbre et d'enregistrement seront à la charge de l'adjudicataire.

Art. 5 La présente délibération sera soumise à l'approbation de M. le Préfet.

Montepagano Bidali M. Latorre
S. Crataz M. Berardi
Meglio-Mattina S. Crataz
Rocca N. Cravino
Maire

Renouvellement du fermage
du jardin de San. Giuliano.

La séance étant en continuation

Attendu qu'il y a lieu de renouveler le bail à ferme du jardin de San Giuliano, qui expire le quinze Octobre prochain.

L'adjudication Le Conseil délibère:

à eu lieu le 19 août Art. 1^{er} Ce jardin sera baillé pour une durée de trois ans, à partir du seize 1883; elle a été Octobre, mil huit cent quatre vingt-trois, jusqu'au quinze Octobre, mil huit cent
consentir moyennant quatre vingt-six

la somme de Art. 2 La mise à prix est fixée à trente-six francs par an, payables à la fin de quarante francs chaque année.

par an, du 16 Art. 3 Le fermier sera tenu de fournir une bonne et valable caution, qui
octobre 1883 au s'obligera solidairement avec lui aux clauses et conditions du présent bail.

16 octobre 1886, art. 4 Les frais d'affiches, de publications, de timbre et d'enregistrement seront à la charge
au sieur Poli, de l'adjudicataire.

Nonce, dont la Art. 5 La présente délibération sera soumise à l'approbation de M. le Préfet.

caution est Sasso
François

S. Crataz Montepagano Bidali M. Latorre
Meglio-Mattina M. Berardi
J. Latorre Rocca N. Cravino
Maire

La séance étant en continuation.
Le Conseil approuve le compte administratif du Maire et regrette de ne pouvoir approuver le compte de gestion du Maire Municipal pour l'exercice 1882, pour la raison que le dit compte de gestion porte comme restes à payer 1°. Le Reliquat des chemins vicinaux ; 2°. le reliquat de l'enseignement primaire et 3°. la somme de 2400 fr. réclamée par l'ancien entrepreneur de l'Éclairage du balayage et de l'entretien de la pompe de la fontaine communale.
Ces trois sommes constituant ensemble le déficit énorme de 28078.99^{cs}, ayant fait l'objet de la part du Conseil Municipal de deux instances auprès du Conseil de Préfecture, le Conseil croit, avant de donner son approbation, devoir attendre les arrêtés du Conseil de Préfecture qui interviendront.

Montepagana
S. Arcton
M. Boudier
Roca
N. Crunier
Maire

Dépenses des Ecoles primaires.

La séance étant en continuation,
M. le Président donne connaissance des dispositions des lois des 15 Mars 1880, 10 Avril 1881, 19 juillet 1881, 11 Décembre 1880, 16 juin 1881, des Décrets des 7 Octobre 1880, 31 décembre 1883, 27 juillet 1880, 20 janvier 1883, 1 août, 10 et 29 octobre 1881, de la circulaire de M. le Ministre de l'intérieur du 14 juillet 1881, et des circulaires de M. le Ministre de l'instruction publique des 16 Août et 22 Septembre 1881, relatives aux dépenses de l'instruction primaire, et invite le Conseil municipal à délibérer sur ces dépenses et sur les moyens d'y pourvoir pendant l'année 1883.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, propose de fixer ainsi qu'il suit les dépenses des écoles primaires communales, pour l'année 1884 :

1°. Ecole spéciale de garçons (Ecole laïque de la haute ville)	
Traitement fixe de l'instituteur titulaire	200. "
Traitement vital	320. "
Complément pour former le traitement minimum	680. "
Allocation attachée à l'inscription sur le 1°. bulletin de la liste de mérite	100. "
Traitement de l'instituteur adjoint	200. "
Location de la maison d'Ecole	380. "
Indemnité de logement	120. "
Total pour l'Ecole laïque de la haute ville	
2°. Ecole spéciale de garçons (Ecole laïque, faubourg de la marine)	
Traitement fixe de l'instituteur titulaire	200. "
Traitement vital	280. "
Complément pour former le traitement minimum	630. "
Location de la maison d'Ecole	300. "
Total pour les écoles laïques de garçons	

<i>École spéciale des garçons (Congréganiste)</i>		
Crattement fixe de l'Instituteur titulaire	200.	"
Crattement effectuel	1000.	"
Crattement des instituteurs adjoints	400.	"
Location de la maison d'École	700.	"
<i>Total pour l'École congréganiste de garçons</i>	<i>2300.</i>	

<i>École spéciale de filles (Congréganiste)</i>		
Crattement fixe de l'institutrice titulaire	200.	"
Crattement effectuel	900.	"
Crattement des institutrices adjointes	1200.	"
Location de la maison d'École	980.	"
<i>Total pour l'École congréganiste de filles</i>	<i>2480.</i>	

<i>École spéciale de filles (École laïque faubourg de la Marine)</i>		
Crattement fixe de l'Institutrice titulaire	200.	"
Crattement effectuel	360.	"
Complément pour former le traitement minimum	140.	"
Allocation attachée à la pension du baret complet	100.	"
Location de la maison d'École	300.	"
<i>Total pour l'École laïque de filles</i>	<i>1100.</i>	

Crattement au moyen d'acquitter ces dépenses. Le Conseil municipal a décidé qu'elles seraient payées sur les ressources suivantes:

1 ^{re} . Une imposition spéciale de quatre centimes additionnels, au principal des quatre contributions directes que le Conseil vote à cet effet au budget de 1884 et devant produire une somme de	300.	73.
---	------	-----

<i>Total des ressources communales ordinaires</i>	<i>300.</i>	<i>73.</i>
En conséquence le Département ou l'Etat aura à fournir, pour compléter les dépenses ordinaires et obligatoires de l'instruction primaire en 1884, une subvention...	10479.	27.

<i>Total des ressources applicables aux dépenses obligatoires</i>	<i>10780.</i>	
<i>Classes d'Adultes.</i>		

Frais d'Entretien	60.	"
-------------------------	-----	---

<i>Total des dépenses</i>	<i>60.</i>	
---------------------------	------------	--

Fait et délibéré à Bonifacio, les jour, mois et an susdits.

Montepaganus
J. Arata
M. Prandi
Neglia-Mattina
Poggi
N. Crania
Maire

Libération, tendant
à faire venir à Bonifacio
un médecin et une
sage-femme.

(transmise le 20 juin 1887)

L'an mil huit cent quatre-vingt trois, le dix-huit du mois de juin, à neuf heures du soir, Le Conseil Municipal de la ville de Bonifacio, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur

Nicolas Cerani, Maire, pour la session extraordinaire autorisée par M.^r le sous-Préfet de Sartène, à la date du dix-huit juin 1887

Étaient présents: M. M. Vidali, Martini, Perati, Melbanti, Castelli, Sarto, Rosa, Meylia, Mattioli et Moura, Aubrun-Maurie.

Assent, quoiqu'irrégulièrement convoqués: M. M. Mauro, Joseph; Gargano, Ghirardi, Turfine, Long, Nocu, Joseph; Miglia, Jacques; Monaco et Montispragano.

Conformément à l'article 19 de la loi du 18 Mai 1886, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil; M. Vidali, yf., ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M.^r le Maire expose au Conseil, qu'au point de vue médical, la ville se trouve présentement dans une situation qui réclame toute la sollicitude de l'administration et à laquelle il importe d'y porter remède; que la ville est privée de sage-femme et de médecin; que le seul praticien qui lui reste est actuellement malade, et ne peut, malgré tout le dévouement qu'il apporte dans l'exercice de son art, suffire aux besoins d'une population de plus de 3000 âmes; qu'il convient dès lors, de prendre les mesures nécessaires pour assurer un service dont l'utilité n'échappe à personne.

Le Conseil considérant que l'exposé de M.^r le Maire est conforme aux justes vœux de toute la population et de nature par conséquent, à appeler toute son attention; qu'une ville aussi importante que Bonifacio, ne saurait rester plus longtemps sans médecin et sans sage-femme, sans porter une atteinte très-grave aux intérêts et à l'existence de toute la population; que les conséquences résultant de l'absence d'un médecin et d'une sage-femme peuvent, à un moment donné, devenir funestes pour la population.

Pour ce qui concerne le médecin, le budget de la Commune ne permettant au Conseil de lui voter une somme quelconque, il a été convenu qu'à la diligence de M.^r le Maire il sera ouvert une liste pour recueillir les signatures de tous ceux qui veulent contracter un abonnement.

Le Conseil espère que le produit de cette souscription sera suffisant pour déterminer un médecin à venir habiter Bonifacio.

En ce qui touche la sage-femme:
Sur les diplômes qui accompagnaient la demande de Madame Corpi née Drago (Claire-Françoise) sage-femme, de 2^e classe.

Considérant que la dite sage-femme se contente d'une somme de six cents francs par an; qu'une délibération dûment approuvée par M.^r le Préfet avait été prise pour le Conseil à la date du 6 juin 1887;

mais que la sage-femme qui avait été nommée à cette époque, a malheureusement succombé à une maladie quelques jours avant de se rendre à S. Vito.

Considérant qu'on ne saurait laisser échapper une si belle occasion dans un moment surtout où le besoin se fait le plus sentir;

Par tous ces motifs le Conseil, à l'unanimité de ses membres présents, vote la somme de six cents francs par an qui sera affectée au paiement du salaire de Madame Carpi, sage-femme de 2^{me} Classe, laquelle somme sera prélevée sur les fonds disponibles.

S. Crota, Rocca M. Scuto, P. Malbert.

Bidali, M. Bonelli, J. Lattini, M. Crania
Maire

Indemnité de logement
aux desservants de la marine
et de Chera.

(Séance du 18 juillet 1887)

L'an mil huit cent quatre vingt trois, le quinze juillet à trois heures de relevée, Le Conseil Municipal de la ville de la vill. de S. Vito, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. M. Crania, Maire, pour la session extraordinaire autorisée par M. le Sous-Préfet de S. Vito le 19 Mai et 9 juin 1887 par le Préfet le 11 juillet courant. Présents: M. M. Crania, Malbert, Bidali, M. Bonelli, Lattini, Scuto, Crota, Rocca, M. Scuto.

Absents quoiqu'ils aient été convoqués: M. M. Ghisardi, Guzman, Rocca, Joseph, Scuto, M. M. Bonelli, M. M. Crania, M. M. Scuto, M. M. Scuto, M. M. Scuto.

Conformément à l'art. 19 de la loi du 5 Mai 1885, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. Bidali, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Maire ayant donné lecture d'une demande présentée par M. l'abbé Rocca, desservant du faubourg de la Marine et M. l'abbé Scuto, desservant de Chera, dont l'Eglise se trouve dans la commune de S. Vito, réclamant une indemnité de logement,

Le Conseil;

Considérant que l'indemnité de logement des desservants incombait à la commune toutes les fois que la fabrique était l'insuffisance de ses ressources;

Considérant que les fabriques du faubourg de la Marine et des faubourgs de Chera et S. Vito ne peuvent pourvoir à cette dépense sur la somme de ses ressources.

Par ces motifs, le Conseil, à l'unanimité de ses membres présents, vote la somme de 150 francs qui sera accordée à M. l'abbé Rocca, desservant du faubourg de la Marine à titre d'indemnité de logement et la somme de 150 francs qui sera accordée au même titre à M. l'abbé Scuto;

renversant des haumeaux de Clara et Saparelli, lesquelles sommes seront
prélèvés sur les fonds disponibles.

Mr. Perotti J. Ortolan J. Loring P. Rodolph
Meyler Mathias F. Walbert
Mr. Lotti J. Lantelli Roca N. Erani
Maire

Indemnité de logement
reclamée par les vicaires.

(Séance du 18 juillet 1883)

La séance étant en continuation,
M^r le Maire a donné lecture d'une pétition par laquelle M. M. Meyler
et Perotti vicaires de la paroisse de cette ville, réclament une indemnité de
logement.

Le Conseil:
Considérant que la demande formée par les deux vicaires n'est ni
fondée; que l'indemnité qu'ils réclament n'est pas obligatoire pour
la Commune; qu'en outre la fabrique de la Haute ville est en mesure
de pourvoir à cette dépense.
Par tous ces motifs, le Conseil à l'unanimité de ses membres présents
décide qu'il n'y a pas lieu de donner une suite favorable à la
demande formée par Messieurs Meyler et Perotti vicaires de la
paroisse de cette ville.

Mr. Perotti J. Ortolan J. Loring P. Rodolph
F. Walbert
M. Lotti Roca Meyler Mathias J. Lantelli
N. Erani
Maire

Erection de l'Ecole
primaire laïque de
la Haute-ville en
Ecole supérieure.

(Séance du 29 juillet 1883)

La séance étant en continuation,
M^r le Maire préoccupé de la grande question de l'instruction des
enfants du peuple, et désirant leur faciliter le développement, a appelé
l'attention du Conseil sur l'utilité qu'il y aurait à solliciter du gouvernement
l'érection de l'Ecole primaire laïque de la Haute-ville en école supérieure;

Le Conseil,
Considérant que au nombre des questions qui préoccupent le plus le gouver-
nement de la République, se place en première ligne celle de l'instruction
primaire à tous les degrés;
que l'enseignement communal supérieur est le complément légitime de l'éducation
et de l'instruction des enfants du peuple.
Qu'en conséquence, il importe de créer à cet effet une école supérieure;
que la ville possédant déjà trois écoles primaires de garçons, le moyen d'y
parvenir sans accroître outre mesure les charges communales est celui d'élever
en école supérieure l'Ecole primaire laïque actuelle.
que le Conseil dans toute sa sollicitude pour les intérêts de la jeunesse
n'a d'autre desir et d'autre but que celui de faciliter aux familles

Le Conseil, en présence des avantages innombrables que la création d'une école primaire supérieure, procurerait à la jeunesse bousfraiseoise, et confiant dans la haute sollicitude des gouvernements de la République, émet le vœu que l'école primaire laïque actuelle soit élevée au grade supérieur et décide en outre que copie de la présente délibération sera adressée à M^r le Préfet et à M^r le Vice-Président de la Corse, qui voudront bien prendre ce vœu en sérieuse considération et donner à cette question toute la suite qu'elle comporte.

M. P. Craton *J. Craton* *Sydney*
H. Mallock *Bridget*
Meghan Mallock *J. Lott* *Rosa*
M. Lott *N. Cronin*
 Maire

Oris sur la classification
d'un chemin vicinal...

(transmise le 19 juillet 1897)

Le 11 mil huit cent quatre vingt-trois et le quinze du mois de juillet les membres du Conseil Municipal de la commune de Annisac, convoqués à domicile par lettres individuelles, en vertu des lois des 11 juillet 1874 et 5 mai 1885, se sont réunis extraordinairement dans le local habituel des séances du Conseil, en vertu de l'autorisation de M^r. le Préfet de la Corse en date du 11 juillet courant, sous la présidence de M^r. H. Crani, Maire.

Clairaut presents: M. M. Magonia, Mathias, Perato, Orsoli, Mallarti, Lutto, Lusa, Orato,
Castelli et Aqua, Jean;

Abienti quoque régulièrement convoqués; M. M. Ghirardi, Gargano, Gioia, Joseph, Stefano; Mura, Joseph, Monaco; Mura, Antonio - Marie; Mastropagano & Meglia, presque.

Les membres présents formaient la majorité et pouraient délibérer en exécution de l'art. 17 de la loi du 8 Mai 1885, le président ouvre la séance et met sous les yeux du Conseil, l'état des dépenses vicinales ordinaires de la commune dont la classification en trois catégories est proposée par les agents du service vicinal pour la constitution d'un nouveau réseau à subventionner; il propose au Conseil de donner son avis sur cette classification.

Le Conseil Municipal.

Sur l'état de classification donné par le service vicinal;

Considérant que le chemin vicinal n° 8 de Crucci à Carallo-morto, devant relier le chemin vicinal n° 9 à la route nationale n° 19, est destinée à traverser l'une des plus belles parties du territoire de S'Onifacio; qu'en conséquence, vu sa grande utilité, il convient d'en hâter l'exécution et de donner ainsi satisfaction aux vœux de notre agriculture et aux vœux depuis longtemps exprimés par cette assemblée communale, Est d'avis qu'il y a lieu d'introduire dans le nouveau réseau à subventionner ~~et dans~~ la première catégorie, le chemin n° 8 du lieu dit Crucci au lieu dit Carallo-morto sur une longueur de 5000 mètres.

Fait et délibéré à Bonifacio, les jour, mois et an que dessus.

Roca I. Cristof *Président* *Pr. Durab.*
Meglio-Matthias.
Ab. Carati. *M. Malberti.* *M. Lotti.*
N. Grandi. *J. Castelli.*
Sess. ordinaire du mois d'Avril 1883.

Ouverture de la session
ordinaire d'Avril.

L'an mil huit cent quatre vingt trois, le Dimanche du mois d'Avril
à deux heures de relevée, Le Conseil Municipal de la ville de Bonifacio
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. Castelli, Joseph, premier échevin, remplissant en l'absence du titulaire,
les fonctions de Maire, pour la session ordinaire d'Avril.

Présents: M. M. Meglia, Matthias, Tribali, Hoca, Jean, Manno,
Audouin, Marie, Scotti, Perati, Lena, Orata et Malberti.

Absents quoique régulièrement convoqués: M. M. Meglia, Jacques, Hoca, Joseph, Serafino,
Gazano, Manno, Joseph, Ghirardi, Montepagano, Monaco et Crani, Maire.

Conformément à l'art. 19 de la loi du 5 Mai 1882, il a été procédé à la
nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, M. Hoca, Jean
ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces
fonctions qu'il a acceptées.

Ensuite il a été procédé à la nomination d'une commission chargée de
présenter au Conseil toutes les affaires intéressant la commune. M. M.
Castelli, Orata, Tribali, Meglia, Matthias et Manno, M. M. ayant réuni la
majorité des suffrages ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils
ont acceptées.

Roca I. Cristof *Président* *Pr. Durab.*
Meglio-Matthias. *M. Lotti.*
M. Malberti. *Ab. Carati.*
J. Castelli.

Décharge de la somme de
107.95 à l'adjudicataire des
droits de place aux halles et marchés

(Transmise le 22 Avril 1883)

L'an mil huit cent quatre vingt trois, le Dimanche du mois d'Avril, à
trois heures de relevée, Le Conseil Municipal de la ville de Bonifacio,
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M.
Crani, Président, Maire, pour la session ordinaire d'Avril.

Présents: M. M. Hoca, Jean, Tribali, Perati, Malberti, Manno, H.
Marie, Meglia, Matthias, Orata, Castelli et Montepagano.

Absents quoique régulièrement convoqués: M. M. Ghirardi, Hoca, Jean, Joseph, Manno, Joseph, Monaco,
Meglia, Jacques, Scotti, Serafino, Gazano, Lena.

M. le Maire ayant exposé au Conseil que le sieur Succioni, Manno,
adjudicataire des droits de place aux halles et marchés de la ville de

Maylie Mathew
 B. D. 12
 Montepaganas
 N. Cronin
 Moore